RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 85D76B9D-8F2C-4F79-A325-689CE07BD9E5

ABILENE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 12, rue des Groux
92140 CLAMART
841 309 891 – RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le dix juin,
A dix heures,

Au siège social,

- **Monsieur Olivier DUMAS**
  Demeurant : [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 1 Euro chacune, composant le capital social de la Société **ABILENE,**

Associé unique et gérant de ladite société.

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, **Monsieur Olivier DUMAS**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31décembre 2024, établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- à l'affectation du résultat de cet exercice,
- à la mention des conventions visées à l'article L 223-19 et suivants du Code de Commerce,
- à la rémunération des fonctions de gérance de l'associé unique et la prise en charge des cotisations sociales,
- au transfert du siège social,
- à la modification corrélative de l'article 4 des Statuts,
- à la délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 85D76B9D-8F2C-4F79-A325-689CE07BD9E5

PREMIERE DECISION

……..…….

DEUXIEME DECISION

……..…….

TROISIEME DECISION

……..…….

QUATRIEME DECISION

……..…….

CINQUIEME DECISION

……..…….

SIXIEME DECISION

……..…….

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 12, rue des Groux – 92140 Clamart au 12 petite rue – 89580 Migé à compter de ce jour.

HUITIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la septième décision, décide de modifier l'article 4 des statuts, comme suit :

[redacted]

Le siège social est fixé :

12 petite rue - 89580 Migé »

Le reste de l'article reste inchangé.

Docusign Envelope ID: 85D76B9D-8F2C-4F79-A325-689CE07BD9E5

NEUVIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Olivier DUMAS
Gérant
Associé unique

DUMAS Olivier